

AMBASSADE de FRANCE
Groupe Scolaire Jean de la Fontaine
HARARE - ZIMBABWE

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE FRANCAISE DE HARARE**

**STATUTES OF THE PARENTS' ASSOCIATION
OF THE FRENCH SCHOOL OF HARARE**

Article 1 :

- vu l'autorisation d'établissement du ministère zimbabwéen de l'Education et de la Culture du 20 juillet 1982;
- vu l'accord de Coopération Culturelle et Technique entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement du Zimbabwe, signé à Harare le 17 mars 1986;
- vu la convention entre l'Etat français et l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française d'Harare signée le 3 décembre 1990;

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française d'Harare, Zimbabwe », ci-après dénommée l'Association, association à but non lucratif dotée de la personne morale, domiciliée à Association Nationale des Ecoles Françaises de l'Etranger, 28 rue de Châteaudun, 75009 PARIS qui adopte pour son fonctionnement les règles suivantes :

- in view of the authorisation from the Zimbabwean Ministry of Education and Culture dated 20 July 1982;
- in view of the Cultural and Technical Co-operation agreement between the Republic of France and the government of the Republic of Zimbabwe signed in Harare on 17th March 1986;
- in view of the agreement between the French State and the Parent's Association of the French School of Harare signed on 3'd December 1990;

An association has been created, based on the present statutes, and governed by the law dated 1st July 1901 and the decree of 16th August 1901. The Association is called the "Parents' Association of the French School of Harare, Zimbabwe", hereafter designated as the Association. The Association is a non-profit-making organisation domiciled at the National Association of French Schools Overseas, 28 rue de Châteaudun, 75009 PARIS. The following rules have been adopted to govern the functioning of the Association:

CHAPITRE I : OBJECTIFS ET COMPOSITION CHAPTER I : OBJECTIVES AND CONSTITUTION

Article 2 :

L'Association a pour seul but d'administrer et de gérer l'Ecole Française de Harare, ci-après dénommée l'Ecole, dans le meilleur intérêt des élèves français et étrangers qui y sont inscrits. Elle est constituée pour une période de 99 ans.

L'Association a pour objet principal :

- la gestion et le développement d'un établissement scolaire français conformément aux principes sur lesquels reposent l'enseignement français à l'étranger;
- la défense des intérêts matériels et moraux des élèves émanant de l'ensemble des familles;

En conséquence l'association se doit :

- de participer à la vie de l'établissement en représentant les parents aux différents conseils;
- d'établir la liaison avec l'administration de l'école française d' Harare dans l'intention de faciliter la solution des problèmes posés par les études et l'éducation des enfants;
- de s'informer du domaine pédagogique;
- de créer et de développer dans la mesure de ses moyens, des activités culturelles, sportives, etc...

L'enseignement dispensé à l'Ecole doit être conforme aux normes, aux méthodes et aux programmes officiellement en vigueur dans un établissement public français tout en répondant aux besoins des élèves français et étrangers qui le fréquentent.

The Association's unique goal is to administer and manage the French school of Harare, hereafter called the School, in the best interests of French and non-French pupils who are enrolled there. The Association has been created for a period of 99 years.

The Association's goals are:

- to manage and develop a French school in accordance with the principals governing French education overseas;
- to defend the material and moral interests of all pupils.

Consequently the Association should:

- be involved in the running of the School by representing the parents on the different committees;
- liaise with the school administration in order to come up with solutions to problems associated with the studies and general education of the pupils;
- be well informed about the curriculum;
- within the means available, establish and develop cultural and sporting activities,...etc

The education delivered at the School must comply with the official teaching standards, methods and programs which are in vigour in French public schools, whilst meeting the needs of French and non-French pupils enrolled at the school.

Article 3 :

Le siège social est fixé à Paris auprès de l'Association Nationale des Ecoles Françaises de l'Etranger, 28 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

The registered office is based in Paris at the " l'Association Nationale des Ecoles Françaises de l'Etranger" (National Association of French Schools Overseas), 28 rue de Châteaudun, 75009 PARIS.

It can be transferred through a decision by the School Management Board, ratified during an Ordinary General Assembly.

Article 4 :

Deviennent membres de l'association, tous les parents (père, mère, ou représentant légal) qui ont inscrit leur(s) enfant(s) à l'Ecole et qui sont à jour de leur frais d'écologie.

Les frais d'écologie peuvent être payés en une ou plusieurs fois :

- en une seule fois au début de l'année scolaire;
- en trois fois au début de chaque trimestre;
- en 9 fois selon un plan de paiement mensuel.

Les dates de paiement doivent être scrupuleusement respectées

Le non-paiement de ceux-ci entraîne la perte de la qualité de membre de l'Association et par conséquent l'interruption temporaire ou définitive de la scolarité.

La radiation du ou des élèves concernés des listes de l'Ecole et tout comportement contraire aux présents statuts et au règlement intérieur de l'Ecole peuvent entraîner la perte de la qualité de membre.

All parents (father, mother, or legal guardian) who have enrolled their children at the School, and who are up to date with their tuition fees are members of the Association.

The tuition fees can be paid immediately or in instalments :

- all at once at the beginning of the school year;
- in three instalments at the beginning of each term;
- in nine instalments following a payment plan.

Dates of payment must be scrupulously observed.

Parents who have not paid their school fees will lose their Association membership, and this will result in the student being excluded from the School temporarily or permanently.

The exclusion of the pupil(s) from the School lists and any behaviour which is contrary to the statutes of the Parents' Association or internal regulations can also result in the loss of membership of the Parents' Association.

Article 5 :

Sont également membres de droit à voix consultative :

- Monsieur l'Ambassadeur de France au Zimbabwe ;
- Monsieur le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle auprès de l'Ambassade de France au Zimbabwe ou son représentant.

The following have an automatic seat on the School Management Board, and have consultative powers:

- The Ambassador of France to Zimbabwe;
- The Head of Cooperation and Cultural Affairs at the French Embassy in Zimbabwe, or his/her representative.

Article 6 :

L'Association agit à travers ses organes qui sont :

- l'Assemblée Générale;
- le Comité de Gestion;
- le Conseil d'Etablissement;
- le Chef d'établissement.
- le Collectif pour la Vie Scolaire (COVIS)

The Association acts through:

- the Ordinary General Assembly;
- the School Management Board;
- the School Advisory Council;
- the School Head.
- the Collectif pour la Vie Scolaire (COVIS)

CHAPITRE II : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES CHAPTER II: THE ORDINARY GENERAL ASSEMBLIES

Article 7:

Deux Assemblées Générales Ordinaires sont tenues chaque année sur convocation du Président du Comité de Gestion, défini à l'article 27. L'Assemblée Générale Ordinaire n'est ouverte que si au moins un tiers des membres sont présents ou représentés. A défaut, l'Assemblée Générale Ordinaire est reportée à huitaine et se réunit alors sans condition de quorum selon le même ordre du jour.

Two Ordinary General Assemblies are held each year and are called by the President of the School Management Board as stipulated in article 27. The Ordinary General Assemblies can only be held if one third of the members are present or are represented. If the quorum is not attained, the Ordinary General Assembly will be postponed for 8 days and will then be reconvened without needing a quorum and following the same agenda.

Article 8:

L'Assemblée Générale Ordinaire de rentrée a lieu dans les deux mois suivants la rentrée.

The First Ordinary General Assembly is to be held within the two months of the beginning of the first term of the school year.

Article 9 :

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés aux membres de l'Association quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres disposent d'un délai de huit jours pour demander par écrit l'adjonction de points supplémentaires à l'ordre du jour.

The invitation to the meeting, and the agenda should be sent to the members of the Association at least 15 days before the date of the Ordinary General Assembly. The members have 8 days to add any points to the agenda; this must be done in writing.

Article 10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire de rentrée examine et discute :

- le rapport moral et d'activités présenté par le Président sortant;
- le rapport financier présenté par le Trésorier;
- le bilan de la situation pédagogique présenté par le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle;
- le projet de budget pour l'exercice suivant présenté par le Trésorier;
- le Président soumet ces différents rapports au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

The first Ordinary General Assembly of the school year examines and discusses:

- The outgoing President's annual report;
- The financial report presented by the Treasurer;
- The pedagogical report presented by the Head of Cooperation and Cultural Affairs at the French Embassy;
- The budget proposal for the next year presented by the Treasurer.
- The President presents these reports to the members for adoption by vote.

Article 11 :

L'Assemblée Générale Ordinaire de rentrée examine également les autres questions mises à l'ordre du jour, adoptées par elle sur proposition du Comité de Gestion.

The first Ordinary General Assembly also examines all the other points on the agenda, which are adopted after being proposed by the Board.

Article 12 :

Les votes et les quitus sont prononcés à la majorité simple représentée.

Decisions are taken by the majority vote.

Article 13 :

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires font l'objet d'un compte rendu diffusé à tous les membres dans un délai de huit jours.

The decisions made during the Ordinary General Assemblies are written up in the minutes and sent out to all the members of the Association within an 8-day period.

Article 14 :

Les Assemblées Générales Ordinaires sont présidées par le Président du Comité de Gestion, ou en cas d'empêchement de celui-ci par le Vice-Président, ou à défaut par le Trésorier. Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de rentrée, lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Comité de Gestion sortant est dissout et l'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection du nouveau Comité de Gestion.

The Ordinary General Assemblies are chaired by the President of the School Management Board or if this is not possible, by the Vice-President or by the Treasurer. At the first Ordinary General Assembly of the school year, when the agenda has been fully discussed, part of the Board is dissolved and the Ordinary General Assembly proceeds to elect a new members.

Article 15 :

L'élection du nouveau Comité de Gestion se déroule à bulletin secret.

Les membres du Comité de Gestion ont un mandat de deux ans.

Le Comité de Gestion est renouvelé de 2/5 en année paire et de 3/5 en année impaire.

Les membres suppléants ont un mandat d'un an. Ils sont élus chaque année.

Cas particulier, année 2014-2015

Afin de mettre en place ce système, 5 membres seront élus. Les deux premiers membres élus auront un mandat de deux ans et les trois autres auront un mandat de un an seulement.

The election of the new School Management Board is by secret ballot.

The Board will be voted in office for 2 years.

2/5 of the members will be replaced every even year and 3/5 every odd year.

Deputies will be voted in office for 1 year. They will be elected every year.

Special Case 2014-2015 School Year

In order to put the system in place, 5 Members will be elected. The 2 members receiving the most votes will have a mandate of two years and 3 others will have a one year mandate.

Article 16 :

Les parents d'élèves (père, mère, tuteur légal) ayant inscrits leur(s) enfant(s) au groupe scolaire Jean de la Fontaine et qui sont à jour de leur frais d'écolage, sont électeurs, et peuvent être candidats à l'élection du Comité de Gestion. Les parents d'élèves qui sont aussi membres du corps enseignant ne peuvent pas être candidats à l'élection.

Lorsque l'Association est amenée à voter, chaque famille a droit à une voix. Un membre présent peut détenir jusqu'à trois pouvoirs dûment signés.

Une feuille de présence sera signée en début de séance par les membres présents et prenant en compte les procurations reçues. Cette feuille sera annexée au compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Parents (father, mother, or legal guardian) who have enrolled their children at the School, and who are up to date with their tuition fees are eligible to vote and can stand as candidates for the Board. Parents who are members of the teaching staff may not stand as candidates for the elections.

When the Association votes, each family is entitled to one vote. Each member present is entitled to 3 proxies that must be signed.

A register of people present will be signed at the beginning of the meeting and will include the proxies received. This form will be included as an annex to the minutes of the Ordinary General Assembly.

Article 17 :

Les parents candidats au Comité de Gestion doivent faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétaire du Comité de Gestion, lequel devra communiquer avant l'Assemblée Générale Ordinaire, à tous les membres de l'Association la liste nominative des candidats. En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, tout membre présent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire peut présenter sa candidature avant le vote pour les élections au Comité de Gestion.

Parents who are candidates must announce their candidature in writing to the Secretary of the School Management Board who must then inform all the members of the Association of the list of candidates before the Assembly. In the case of there being an insufficient number of candidates, any member present at the Ordinary General Assembly may stand as a candidate before the voting begins.

Article 18 :

Sont déclarés élus au Comité de Gestion les 2 ou 3 candidats ayant obtenu le plus de voix ; les trois candidats suivants sont déclarés membres suppléants. Ils sont amenés à remplacer le ou les membres démissionnaires ou défaillants dans l'ordre de la liste.

Est considéré comme défaillant tout membre élu au Comité de Gestion, qui, sans avoir démissionné, aurait soit manifesté par des absences répétées aux réunions (ou par tout autre moyen) son désintérêt pour la fonction, soit quitté définitivement le pays.

La qualité de défaillant est reconnue par le Comité de Gestion après qu'il ait été procédé à deux avertissements écrits de l'intéressé à un mois d'intervalle minimum.

The first two or three candidates with the most votes are elected onto the Board. The three subsequent candidates are declared substitutes. According to the order in which they appear on the list, they can replace elected members of the Board who resign, or who are dismissed owing to neglect of their duties. A member of the Board is deemed to have neglected their duties if, without resigning, they repeatedly miss meetings owing a lack of interest in their role, or if they show a lack of interest in other ways. This also applies to a member who leaves the country indefinitely without having resigned. A member can only be dismissed by the Board after two written warnings having been served, at least one month apart.

Article 19 :

Le bulletin de vote mis à la disposition des électeurs comportera le nom de tous les candidats ; avant de remettre le bulletin dans l'urne, l'électeur doit rayer un ou plusieurs noms de façon que sa liste ne comporte pas plus de deux noms en année paire et pas plus de trois noms en année impaire. Sont déclarés nuls les bulletins qui comporteraient :

- plus de 2 ou 3 noms en fonction des années ;
- les noms de personnes qui ne sont pas candidats.

The ballot paper must have the names of all the candidates; before casting their vote, each voter must cross out one/several names listed so that not more than 2 names are left in the even year

and not more than 3 names are left in the odd year. Ballot papers will be declared spoilt if they have:

- more than 2 or 3 names depending the year.
- list of persons who are not on the list of candidates.

Article 20 :

Les membres élus du Conseil Supérieur des Français de l'Etranger peuvent assister, à titre consultatif, aux délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elected members of the "Conseil Supérieur des Français de l'Etranger" may attend the Ordinary General Assemblies in a consultative capacity.

Article 21 :

La deuxième Assemblée Générale Ordinaire a lieu dans les deux mois précédant la fin des classes.

Son ordre du jour doit comprendre :

- la présentation d'un rapport moral et financier intérimaire préparé par le Comité de Gestion ;
- la nouvelle structure pour l'année scolaire suivante ;
- les frais de scolarité en fonction des effectifs prévisionnels de la rentrée suivante.

The second Ordinary General Assembly should be within two months' of the end of the school year.

The agenda should include:

- The presentation of an interim activities and financial report prepared by the School Management Board;
- The new school structure for the following school year
- The school fees that will have been calculated in relation to the number of students expected for the next school year.

CHAPITRE III : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES CHAPTER III: EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLIES

Article 22 :

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire à tout moment en période scolaire avec un préavis d'une semaine, sur un ordre du jour précisé, à la demande :

- du Comité de Gestion ;
- du tiers des membres de l'Association ;
- du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle.

An Extraordinary General Assembly may be called at any time during term time. There must be one week's notice and the precise agenda must be given. It can be called at the request of:

- The School Management Board
- One third of the Association's members

- The Head of Cooperation and Cultural Affairs at the French Embassy.

Article 23 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire possède les mêmes compétences que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est compétente en cas de dissolution du Comité de Gestion ainsi qu'en cas de modification des statuts.

The Extraordinary General Assembly has the same powers as the Ordinary General Assemblies.

It has authority in the case of the School Management Board being dissolved, or if the statutes are amended.

Article 24 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est ouverte que si au moins un tiers des membres sont présents ou représentés. A défaut, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reportée à huitaine et se réunit alors sans condition de quorum selon le même ordre du jour.

The Extraordinary General Assembly can only take place if one third of the members are present or represented. If the quorum is not attained, the meeting is postponed by 8 days and will meet even without the quorum but with the same agenda.

CHAPITRE IV : LE COMITE DE GESTION CHAPTER IV: THE SCHOOL MANAGEMENT BOARD

Article 25 :

Le Comité de Gestion est responsable de la gestion morale, sociale, matérielle et financière de l'Ecole. A ce titre, il a à connaître de toutes les questions touchant à la vie de l'Ecole, et il engage l'Association par la signature de son Président pour tous les actes de la vie civile.

The Board is responsible for the moral, social, material and financial management of the school. It must be informed of all issues relating to the school, and the President signs on the Association's behalf in all civil and legal matters.

Article 26 :

Le Comité de Gestion garantit aux enseignants l'autonomie pédagogique, sous le contrôle du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle et du Chef d'Etablissement.

Toute personne partie prenante à la vie de l'école (parents d'élèves, enseignants, personnel non enseignant) peut transmettre au Comité de Gestion tout document tendant à la défense de ses intérêts, et à la formulation de toute initiative visant à l'amélioration de la gestion de l'Ecole.

The Board guarantees the teaching staff independence on pedagogical issues under the supervision of the Head of Cooperation and Cultural Affairs at the French Embassy and the

School Head. Anyone who is directly involved in the School (parents, teachers, administrative and technical staff) may give the Board documents relating to the safeguard of their interests, and relating to initiatives that aim to improve the School's management.

Article 27 :

Le Comité de Gestion est composé :

- de cinq parents d'élèves (père, mère, tuteur légal) élus par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux articles 16 à 18 des présents statuts ;
- du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle près de l'ambassade de France et d'un agent de l'Etat délégué par l'Ambassade de France ;
- du Chef d'Etablissement.

Les parents élus ont voix délibératives alors que les membres de droit ont voix consultatives.

The School Management Board is comprises of:

- five parents of students (father, mother, and legal guardian) elected during the Ordinary General Assembly as stipulated in articles 16 to 18 of the present statutes;
- the Head of Cooperation and Cultural Affairs at the French Embassy and another member of staff from the Embassy appointed by the French Ambassador;
- the School Head.

Parents who have been elected have full voting rights whereas the members with automatic seats on the Board have consultative powers only.

Article 28 :

Le Comité de Gestion a toute latitude d'inviter à ses réunions toute personne qu'il juge susceptible de contribuer à l'étude d'un point donné.

The Board is allowed to invite any person to a meeting who they feel might be able to contribute to a point on the agenda.

Article 29 :

A sa première réunion et si possible dès la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité de Gestion élit, parmi les représentants des parents d'élèves, le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Vice Trésorier et le Secrétaire. Ce dernier communiquera dans les meilleurs délais à tous les membres de l'Association la liste des fonctions des membres du Comité de Gestion.

During the first Board meeting that should preferably take place immediately after the end of the Ordinary General Assembly, the Board must elect the President, Vice-President, Treasurer, Vice-Treasurer and Secretary from amongst the members. The Secretary will inform all the members of the Association of the functions of the different Board members as soon as possible.

Article 30 :

Le Président et/ou le Trésorier, doivent être de nationalité française et régulièrement enregistrés au Consulat de l'Ambassade de France conformément à l'article premier du décret n° 79-142 du 19 février 1979.

It is mandatory that the President and/or the Treasurer be French nationals, registered with the Consulate at the French Embassy in accordance with Article 1 of the Decree no 19-142 19/02/1979.

Article 31 :

Le quorum du Comité de Gestion est fixé à quatre membres dont trois membres élus.

The quorum for Board meetings is of four members of whom three must be elected members.

Article 32 :

En cas de partage égal des voix, dans une délibération du Comité de Gestion, le président a voix prépondérante.

In the event of a split vote in a Board decision, the President has the deciding vote.

Article 33 :

Le Comité de Gestion se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut être réuni à tout moment, avec un préavis d'une semaine, à la demande :

- du Président ;
- du Conseiller de Coopération et d'Action Culturel ;
- des deux tiers des membres du Comité de Gestion.

Les dates et les projets d'ordre du jour de chacune des réunions du Comité de Gestion seront affichés à l'école, le jour de l'envoi des convocations.

The Board must meet at least once per term. A meeting can be called at any time, providing one week's notice is given, at the request of:

- the President
- the Head of Cooperation and Cultural Affairs at the French Embassy
- two-thirds of the Board members.

Dates and the agenda will be put up on the School notice board when the meeting is called.

Article 34 :

Un procès-verbal des séances du Comité de Gestion est établi ; il est signé par le Président et le Secrétaire. Il peut être consulté à l'Ecole les jours ouvrables par tout membre de l'Association.

Minutes of the Board meetings are taken by the Secretary and signed by the President and the Secretary. They may be consulted at the School by any member of the Association.

Article 35 :

Des commissions sont constituées à l'initiative du Comité de Gestion et sont placées sous son autorité. Elles ont vocation à aider dans le travail de réflexion et d'organisation du Comité de Gestion et dans ses actions. Elles peuvent porter sur des thèmes variables (par exemple vie scolaire, statuts, hygiène-sécurité-santé, etc.) dès lors qu'ils sont directement liés à l'objet de l'Association. Les commissions sont composées de membres actifs, et doivent compter au moins

un membre du Comité de Gestion dans chacune d'entre elles. Elles peuvent, en tant que de besoin, associer à leurs travaux des personnes extérieures à l'Association selon leurs compétences.

Committees may be formed that report to the Board with the aim of helping the Board work on certain issues, and assisting the Board implement certain activities. The committees can deal with a range of aspects that are linked to the Association's aims, such as the revision of the statutes, hygiene/health/security issues etc. The committees must be composed of active members of the parents' Association and each should have at least one Board member. The committees may also work with other people who are not members of the parents' Association depending on the skills and competences they offer.

Article 36 :

Hormis les comptes rendus des réunions du Comité de Gestion, les délibérations au sein du Comité sont confidentielles.

All the discussions held at the Board meetings are strictly confidential, with the exception of the published minutes.

Article 37 :

Les membres élus du Conseil Supérieur des Français de l'Etranger peuvent assister, à titre consultatif, aux délibérations du Comité de Gestion.

Elected members of the "Conseil Supérieur des Français de l'Etranger" may attend the Board meetings in a consultative capacity.

**CHAPITRE V : LE CHEF D'ETABLISSEMENT
CHAPTER V: THE SCHOOL HEAD**

Article 38 :

Le Chef d'établissement de l'Ecole nommé par l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE) est responsable de l'organisation et du fonctionnement pédagogique de l'établissement.

The School Head who is appointed by the Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE) is responsible for the day to day management of the School and pedagogical issues.

Article 39 :

Le Chef d'établissement est membre de droit, avec voix consultative du Comité de Gestion, à qui il fournit tous renseignements, pièces ou éléments demandés.

The School Head has a seat on the Board with consultative powers, and must provide all the information and documents requested of him/her by the Board.

Article 40 :

Le Chef d'établissement prépare le budget de l'exercice suivant au nom et pour le compte du Président du Comité de Gestion. Cette préparation se fait, avec l'aide du Trésorier, sur la base des structures pédagogiques approuvées. Ce budget devra être soumis au Comité de Gestion puis à l'Assemblée Générale Ordinaire de sortie.

The School Head prepares the budget for the following financial year on behalf of the President of the Board. The budget is prepared with assistance from the Treasurer using as a basis the pedagogical structure that has been approved. This budget is presented to the School Management Board and then to the second Ordinary General Assembly.

Article 41 :

Le Chef d'établissement engage les dépenses dans le cadre et les limites du budget au nom et pour le compte du Président du Comité de Gestion sous la responsabilité du Trésorier. Il doit obtenir cependant l'aval préalable du Comité de Gestion pour :

- toute dépense extraordinaire ;
- toute dépense d'investissement mobilier ou immobilier ;
- tout transfert d'une ligne budgétaire à une autre.

The School Head makes expenditure within the framework and the limits of the budget, on behalf of the President of the Board, and under the Treasurer's responsibility. However, he/she must obtain prior agreement from the Board for:

- any extraordinary expenditure
- any investment (real estate or other)
- any transfer from one line of the budget to another.

Article 42 :

Le Chef d'établissement, après réunion d'une commission de recrutement pour le personnel local, propose au Comité de Gestion la nomination ou le licenciement de personnels recrutés sur place.

Toute procédure de recrutement doit faire l'objet d'une publicité préalable par voie d'affichage (au groupe scolaire « Jean de la Fontaine », à l'Alliance Française, dans les établissements et entreprises francophones locales, les organisations internationales représentés à Harare etc.).

La commission de recrutement est compétente pour le recrutement et le licenciement du personnel local. Elle est composée :

- du Chef d'établissement du Groupe Scolaire, président de ladite commission ;
- de deux représentants du Comité de Gestion ;
- de deux représentants des enseignants (un du primaire et un du secondaire).

Tous les recrutements seront initiés par la commission RH après un briefing complet de l'organisme gestionnaire sur les postes vacants à pourvoir, les conditions de travail et de salaire.

Le quorum de la commission RH est fixé à 3 membres : le Président de la commission, un représentant du Comité de Gestion et un représentant des enseignants.

Following a meeting of the Local Staff Recruitment Committee, the School Head proposes the employment or dismissal of locally engaged employees to the Board. The recruitment procedure requires posts to be advertised through notices placed at the French School, the Alliance Française, francophone organisations and companies, and international organisations represented in Harare etc. The Committee responsible for the recruitment and dismissal of locally engaged staff is comprised of:

- the School Head, who is the President of the aforementioned Committee;
- two representatives of the School Management Board;
- two representatives of the teaching staff (one from the primary and one from the secondary schools).

All recruitments will be initiated by the HR Committee after a full briefing of the School Management Board on vacancy to be filled and its commensurate working conditions and package.

The quorum for RH Committee is of three members : the President of the Committee, one representative of the School Management Board and one representative of the teaching staff.

CHAPITRE VI : GESTION FINANCIERE

CHAPTER VI : FINANCIAL MANAGEMENT

Article 43 :

Le Trésorier a la responsabilité de l'exécution du budget de l'école :

- il liquide les dépenses décidées par le Comité de Gestion et engagées par le Chef d'établissement;
- il veille à la tenue à jour des registres comptables;
- il perçoit les recettes de l'Association;
- il règle les traitements des enseignants;
- il fournit au Comité de Gestion tous les renseignements comptables demandés;
- à la fin de son mandat, il soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier sur l'exercice écoulé et présente le projet de budget de l'exercice suivant.

The Treasurer is responsible for spending the School budget. He/She:

- makes payments according to the decisions taken by the Board and incurred by the School Head;
- ensures that the book keeping is kept up to date;
- receives school fees and amounts due to the Association;
- pays the teachers and the employees;
- provides the Board with all requested financial information;
- presents the Ordinary General Assembly with a financial report on the previous financial year, and a budget proposal for the following financial year at the end of his/her term of office.

Article 44 :

Les ressources financières de l'Association se composent :

- des écolages versés par les parents d'élèves dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire de sorte dans le cadre du projet du budget;
- des subventions d'organismes officiels et privés acceptées par le Comité de Gestion;
- des dons, legs acceptés par le Comité de Gestion

- des revenus provenant de l'organisation de fêtes, de l'exposition et de la vente de travaux d'élèves, ou de la revente de matériels ou d'équipements n'ayant plus leur usage à l'école;
- d'emprunts bancaires, s'ils sont jugés indispensables.

The financial resources of the parents association are comprised by:

- the school fees paid by the parents, the level of which are decided upon each year at the second Ordinary General Assembly in the context of the budget proposal;
- subsidies from any public or private organisations that have been accepted by the Board;
- donation, legacy accepted by the School Management Board;
- revenue from fund-raising activities, shows or sales of students' work, and the resale of school materials or equipment that are no longer needed by the School;
- bank loans, if they are deemed indispensable.

Article 45 :

Le Trésorier ou en son absence dûment reconnue, le Vice-Trésorier, signe tous les chèques et ordres de paiement, avec le contreseing soit du Président, soit du Vice-Président.

Cheques and Orders of Payment must be signed by the Treasurer or in his/her absence by the Vice-Treasurer, with a countersignature from either the President or the Vice-President.

Article 46 :

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Vice Trésorier sont responsables civilement de la gestion financière de l'Ecole.

The President, Vice-President, Treasurer and Vice-Treasurer are liable for the financial management of the school.

Article 47 :

Dans la tenue des comptes, le Trésorier et le Vice-Trésorier sont responsables civilement de la gestion financière de l'Ecole.

Le Comité de Gestion veillera à ce qu'une ligne budgétaire soit allouée au financement d'une certification ou d'un audit annuel des comptes. Il est de la responsabilité du Comité de Gestion de présenter des comptes certifiés lors de l'Assemblée Générale de rentrée.

For book-keeping, the Treasurer and Vice treasurer are responsible for the school accounts.

The School Management Board will ensure that a provision for an annual audit or a certificate of accounts is made in the school budget every year. It shall be the responsibility of the Board to ensure that audited or certified accounts are presented at the AGM held in October every year.

Article 48 :

L'Association est autorisée à ouvrir :

- trois comptes bancaires au Zimbabwe, dont l'intitulé est « Ecole Française d'Harare », le premier étant un compte courant, le second un compte d'épargne, et le troisième un compte en devises.
- deux comptes bancaires en France, dont l'un sera un compte d'épargne qui servira de fonds d'investissement.

Sont déposées les signatures du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Vice Trésorier.

En référence aux dispositions de l'article 42, toute opération bancaire se fait suivant le principe de la double signature, de la façon suivante :

- signature du Président et du Trésorier;
- signature du Président et du Vice Trésorier ;
- signature du Vice-Président et du Trésorier ;
- signature du Vice-Président et du Vice Trésorier.

The Association is authorised to open:

- Three bank accounts in Zimbabwe. The name on the accounts is "Ecole Française d'Harare". The first should be a current account, the second a savings account and the third a foreign currency account.
- Two bank accounts in France, of which one will be a savings account representing an investment fund.

The signatures on the bank accounts will be those of the President, the Vice-President, the Treasurer and the Vice-Treasurer.

According to article 42, the bank accounts should be operated with two signatories as follows:

- Signature of the President and the Treasurer;
- Signature of the President and the Vice-Treasurer;
- Signature of the Vice-President and the Treasurer;
- Signature of the Vice President and the Vice-Treasurer.

Article 49 :

L'Association peut acquérir ou aliéner les biens mobiliers et immobiliers ou passer les contrats nécessaires à la poursuite de ses objectifs, à partir des ressources financières définies à l'article 43 des présents statuts.

The Association may buy or sell fixed or immovable assets, and sign contracts necessary to the pursuit of its goals, in line with its financial resources as defined in Article 43 of these statutes.

Article 50 :

Le Secrétaire doit tenir un inventaire de tous les biens de l'Association, dont le Président est garant.

The Secretary must keep an inventory of the Association's assets, of which the President is guarantor.

CHAPITRE VII : AMENDEMENTS CHAPTER VII: AMENDMENTS

Article 51 :

Les amendements aux présents statuts peuvent être proposés par :

- le tiers des membres de l'Association ;
- le Comité de Gestion.

Amendments to these statutes may be proposed by:

- One third of the members of the Association;
- The School Management Board.

Article 52 :

Les propositions d'amendements doivent être examinées par le Comité de Gestion et soumises ensuite à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les amendements seront ensuite transmis à l'Ambassadeur de France au Zimbabwe.

Proposed amendments must be examined by the Board and then submitted for adoption to an Ordinary General Assembly. The amendments will then be communicated to the French Ambassador in Zimbabwe.

CHAPITRE VIII : DISSOLUTION CHAPTER VIII: DISSOLUTION

Article 53 :

L'Association peut être dissoute, sur proposition du Comité de Gestion ou de l'Ambassadeur de France, par l'Assemblée Générale régulièrement convoquée. Celle-ci ne pourra se prononcer en faveur de la dissolution qu'à la majorité des deux tiers.

The School Management Board or the French Ambassador can propose the dissolution of the Association at an ordinary General Assembly. A two thirds majority is required for the proposal to be adopted.

Article 54 :

En cas de circonstances particulières et graves empêchant toute réunion de l'Assemblée Générale, il revient à l'Ambassadeur de France de prononcer la dissolution de l'Association.

In the event of an emergency situation which prevents the General Assembly from being held, the French Ambassador can pronounce the Association dissolved.

Article 55 :

En cas de dissolution de l'Association, la dévolution des biens s'effectuera de la façon suivante :

- la partie du patrimoine acquise au moyen d'une aide directe de l'Etat français reviendra à la République Française ou à tout autre organisme désigné par l'Ambassade de France ;
- la partie du patrimoine acquise aux moyens des fonds propres de l'Association reviendra à un organisme ou association se consacrant à la diffusion de la culture et de la langue française, dont la désignation comme bénéficiaire aura recueilli l'agrément de l'Etat Français.

If the Association is dissolved, the assets will be disposed of in the following way:

- Assets acquired using direct financial assistance from the French State will revert to the French Republic or any other organisation designated by the French Ambassador.
- Assets acquired using the Association's own funds will revert to an organisation or association which is devoted to the dissemination of French language and culture. The choice of beneficiary organisation must be approved by the French State'

Article 56 :

Le régisseur de l'Ambassade de France est chargé, en ce cas, de la liquidation des biens de l'Association.

The French Embassy (régisseur) is responsible for disposing of the Association's assets.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 5 novembre 2018.

The present statutes were approved by the General Assembly held on 5th November 2018.

Fait à Harare le 5 novembre 2018.

Madame Caroline MAPFUMO
PRESIDENTE



Madame Alessandra NICOLA
VICE PRESIDENTE




Madame Easter CHIGUMIRA
SECRETAIRE


Monsieur Arnaud VERDIER
TRESORIER


Madame Priscilla SADOMBa
VICE TRESORIERE